

Société Générale SFH
Société Anonyme au capital de 375.000.000 euros
Siège social : 17 cours Valmy – 92800 PUTEAUX
445 345 507 RCS NANTERRE

**RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET
D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE
CONTROLE INTERNE
APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2015**

L'article L 225-37 du Code de commerce impose au Président du Conseil d'Administration de toute société dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé, de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, « des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société ». Sans préjudice des dispositions de l'article L 225-56 du même Code, le rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

I. Présentation de l'activité de la Société et des risques inhérents

La Société a été créée le 21 février 2003.

Le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a, lors de sa séance du 23 juin 2009, prononcé l'agrément de votre Société en qualité de société financière.

Votre Société dont l'ancienne dénomination sociale était VIRIX, est devenue Société Générale FHF par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2010.

La loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a créé le statut de Société de Financement de l'Habitat dont le régime est désormais prévu dans le Code monétaire et financier, et les établissements de crédit agréés en qualité de société financière par l'Autorité de Contrôle Prudentiel peuvent opter pour ce statut.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé votre Société à opter pour le statut de Société de Financement de l'Habitat le 28 mars 2011. En conséquence, votre Société, par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2011, a changé de dénomination sociale pour devenir Société Générale SFH.

Le Conseil d'Administration du 18 avril 2011 a approuvé la signature et le dépôt auprès de l'AMF, pour l'obtention d'un visa, d'un Prospectus de base visant à émettre un Programme « Euro Medium Term Note », pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH) admises aux négociations sur Euronext Paris et sur tout autre marché réglementé dans les conditions prévues par les textes applicables.

Elle a pour activité le refinancement des portefeuilles de prêts immobiliers octroyés par les réseaux domestiques du groupe SOCIETE GENERALE au moyen de l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat disposant du meilleur échelon de crédit et admises aux négociations sur tout marché réglementé d'un état membre de l'Union Européenne.

Elle est filiale à 99,99 % de SOCIETE GENERALE dont le siège se trouve à PARIS (75009) 29 boulevard Haussmann.

En matière de risque de crédit, le risque direct est pris par SOCIETE GENERALE. En conformité avec l'instruction interne RISQ/STR/GOV 896 72, ce risque n'est pas encadré par des limites applicables à Société Générale SFH. Le risque par transparence sur les actifs remis en pleine propriété à titre de garantie est faible et encadré par l'ensemble des ratios exigés par les agences de notation (taux de surdimensionnement) et le régulateur (ratio de couverture, Grands Risques Réglementaires, ratio de solvabilité, etc.).

Le risque de règlement/livraison est considéré comme nul car la plupart des transactions sont réalisées face à des contreparties internes au groupe SOCIETE GENERALE.

Société Générale SFH n'effectue pas d'opérations de trading et ne porte donc aucun risque de marché.

Société Générale SFH n'a pas vocation à porter de risque de transformation et applique une politique stricte d'immunisation du risque structurel de taux par la cristallisation d'une marge fixe pour chaque émission placée auprès d'investisseurs externes, via la mise en place de swaps de taux.

En matière de risque de liquidité, Société Générale SFH est peu exposée en base sociale du fait de l'adossement des actifs et des passifs. Société Générale SFH est exposée à un risque de liquidité par transparence au titre du portefeuille de collatéral ; ce risque est suivi et encadré par les ratios exigés par les agences de notation et le régulateur.

Société Générale SFH n'est pas exposée au risque structurel de change ; toutes les opérations réalisées étant des opérations en euros.

II. Les procédures de contrôle interne

A. Les conditions et les procédures du contrôle interne

En tant qu'établissement de crédit régulé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Société Générale SFH applique les dispositions du Règlement 97-02 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Dans l'exercice de son activité, la Société, qui ne dispose pas de moyens propres, a délégué les fonctions de contrôles permanent et périodique à SOCIETE GENERALE. A ce titre, elle est partie intégrante du périmètre de couverture des corps de contrôle du groupe SOCIETE GENERALE et s'appuie sur le dispositif de contrôle interne des départements auxquels son activité a été déléguée.

Le dispositif de contrôle interne de Société Générale SFH est structuré autour de deux niveaux de contrôles et d'une séparation claire entre le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Le contrôle permanent est le dispositif d'ensemble qui met en œuvre de façon continue les actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions stratégiques. Il est assuré en premier lieu par les opérationnels et en second niveau par les responsables hiérarchiques et, dans certains cas par des entités de contrôle indépendantes des départements opérationnels.

Le contrôle périodique est le dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « *a posteriori* » du bon fonctionnement de l'entité, au moyen d'enquêtes, conduites par l'audit interne et par l'inspection générale qui exerce ses fonctions de manière indépendante.

Contrôle permanent :

Société Générale SFH dispose depuis le 1^{er} février 2012 d'un Contrôleur Permanent dédié. La fonction de Responsable du Contrôle Permanent et de Responsable de la Conformité de Société Générale SFH a été assurée successivement par Diane Herrenschmidt jusqu'au 31 mai 2013 et par Stéphanie Charbonnières qui a repris cette fonction à partir du 1er juin 2013. Le Conseil d'Administration du 1er juillet 2013 en a pris note.

Le Contrôleur Permanent mène des travaux visant à renforcer le niveau de contrôles de Société Générale SFH, et à mettre en place des contrôles sur l'ensemble les zones de risques identifiées.

Le Contrôleur Permanent met à disposition des dirigeants responsables lors des CCCI, plusieurs éléments de suivi et d'encadrement des risques :

- la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité réalisée sur la base du « Risk and Control Self-Assessment » (RCSA),
- le résultat de tests de qualité, pertinence et exhaustivité de la Surveillance Permanente mise en place au sein de chaque département, réalisés par le Contrôleur Permanent,
- une liste d'indicateurs de risque « KRI », opérationnels, comptables et réglementaires.

Au cours de l'année 2014, Société Générale SFH n'a subi aucun incident majeur ayant entraîné une perte opérationnelle d'un montant nécessitant une déclaration dans l'outil de collecte des pertes opérationnelles du groupe SOCIETE GENERALE.

Néanmoins, chaque incident opérationnel, quel que soit son montant, relevant du Middle Office OPER/FIN/CMF, est suivi et reporté dans un outil de suivi « Trouble Tracker ». L'objectif est de définir un plan d'action pour chaque incident de telle sorte à éviter la survenance à nouveau du même type d'incident.

Contrôle périodique :

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de Contrôle Périodique (DCPE). Les travaux conduits par le contrôle périodique s'appuient sur la méthodologie de DCPE qui définit les grands principes du Contrôle Périodique au sein du groupe SOCIETE GENERALE ainsi que les processus opérationnels communs à toutes les équipes de DCPE.

Courant 2012, une mission d'audit interne a été menée sur les véhicules de financement rattachés à la Direction Financière du Groupe, dont Société Générale SFH. Le rapport d'audit a été coté « convenable ».

Le suivi des préconisations adressées à Société Générale SFH est assuré par le département DCPE/AUD/AAF selon les modalités suivantes :

- ▶ Les recommandations sont stockées dans un outil de suivi des recommandations interactif – KART – qui permet :
 - de relancer les destinataires des recommandations de manière régulière,

- de recueillir les commentaires et preuves nécessaires au fur et à mesure de la mise en place de la recommandation et,
 - de suivre le statut des recommandations au fur et à mesure des actions mises en place par les destinataires et des vérifications faites par l'équipe d'Audit.
- ▶ A chaque recommandation est attribuée « une date cible » éloignée d'un certain nombre de mois (en fonction de la gravité de la recommandation), date à laquelle la mise en œuvre de la recommandation doit avoir eu lieu et doit avoir été validée par l'Audit. Si la recommandation n'est pas mise en place à la date cible, son statut devient « overdue » (en retard de mise en œuvre) et fait alors l'objet d'un suivi particulier au sein de l'Audit.
- ▶ Une procédure d'escalade auprès de la Direction Centrale (DEVL) est appliquée en cas de non communication du plan d'action par les audités, de non réponse à une relance de l'Audit ou de dépassement de la date d'échéance de mise en œuvre.

Au 31 décembre 2014, une seule recommandation (standard) échue est encore ouverte. Elle porte sur une note de gouvernance définissant le positionnement de DEVL/GTR/FUN vis-à-vis des autres acteurs au sein du Groupe et n'est pas spécifique à SG SFH. L'instruction validée a été transmise à l'Audit le 6 février 2015.

Le bilan des travaux et constats du contrôle périodique concernant Société Générale SFH ont été effectués dans le cadre du Comité d'Audit de Société Générale SFH, comité organisé par DCPE/AUD/AAF/DFM sur un rythme annuel.

Le dernier Comité de Coordination d'Audit de Société Générale SFH s'est tenu le 12 décembre 2014 avec le Responsable du Contrôle Périodique en charge de Société Générale SFH et le Directeur Général de Société Générale SFH.

La mise en œuvre des préconisations concernant Société Générale SFH est suivie également dans le cadre des CCCI dédiés à l'entité et organisés par la responsable du contrôle permanent (a minima 2 fois par an).

Contrôle de la conformité :

Société Générale SFH a délégué la gestion du risque de non conformité à SOCIETE GENERALE.

La responsabilité du Contrôle de la conformité dédié à Société Générale SFH a été assurée successivement par Madame Diane Herrenschmidt (SAFE/SGC) jusqu'au 31 mai 2013, puis par Madame Stéphanie Charbonnieras qui a repris cette fonction à partir du 1^{er} juin 2013 (SAFE/SGC – stephanie.charbonnieras@socgen.com, tel : 01 57 29 43 04). Le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2013 en a été officiellement informé.

Trois Comités de Conformité ont été organisés en 2014 en date du 30 avril, 21 juillet et 12 décembre 2014. Pour des raisons d'efficacité, les Comités de Conformité sont organisés dans le cadre des CCCI dont l'agenda est étendu aux sujets suivants :

- Incidents de Conformité et actions correctrices
- Suivi des modifications réglementaires
- Suivi des relations avec les régulateurs
- Suivi des recommandations émises par les régulateurs
- Formation du personnel aux sujets de Conformité et de Lutte Anti-Blanchiment.

Les travaux suivants ont été menés en 2014 par le Responsable du Contrôle Permanent et de la Conformité et présentées lors des Comités de Conformité :

- **Exercice de « Risk and Control Self Assessment » (RCSA) :** Selon les résultats du RCSA de *Société Générale SFH* réalisé en 2014, l'environnement de prévention et de contrôle est satisfaisant, les principaux risques résiduels liés à la Conformité concernent le respect des lois et réglementations bancaires, sous-catégorie de risques dont le risque résiduel est évalué comme « modéré ».

Société Générale SFH s'est mise en conformité avec les nouvelles réglementations intervenues en 2014, dont le décret n°2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat, la réglementation EMIR, les obligations liées au nouveau statut d'établissement de crédit spécialisé et la réglementation FATCA,

Société Générale SFH bénéficiant du statut allégé « Non Reporting » FATCA, des contrôles ont été mis en place et réalisés en 2014 visant à s'assurer que les critères liés à ce statut sont bien respectés.

Le risque résiduel « modéré » sur cette sous-catégorie de risques s'explique par une note de contrôle conservatrice compte tenu des nombreuses modifications réglementaires encore en cours et de clarifications attendues sur les modalités d'application aux Sociétés de Financement de l'Habitat.

Les modifications réglementaires font l'objet d'un suivi systématique dans le cadre des Comités de Conformité de *Société Générale SFH*.

- **Suivi des « Key Risk Indicators » (KRI) sur le respect des obligations réglementaires :**
Les KRI suivants ont été suivis et présentés aux dirigeants de *Société Générale SFH* lors des CCCI de 2014, ils n'ont révélé aucune anomalie : taux de couverture, coefficient de liquidité, montant des sources additionnelles de liquidité, taux d'excédent de liquidités à 180 jours.

Les KRI portant sur le ratio de solvabilité, et le nombre de bénéficiaires dépassant les seuils de 10% et 25% des fonds propres ont été abandonnés en 2014 suite à l'exemption de *Société Générale SFH* du respect en base individuelle et de la déclaration des ratios liés au capital.

En revanche, afin de suivre la nouvelle obligation réglementaire issue du décret n°2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat selon laquelle la maturité des actifs ne doit pas excéder celle des passifs de 18 mois, un KRI sur l'écartement de la durée de vie entre les actifs et passifs a été mis en place à partir du 30 juin 2014 et sera suivi sur une base trimestrielle.

- **Cartographie des risques de non-conformité propres à Société Générale SFH :**
Cette cartographie est réalisée sur la base de la banque de contrôles normatifs définie par SEGL/CFT, division en charge de la Conformité au sein de *Société Générale*.
Selon la cartographie réalisée en 2013, les principaux risques résiduels de non-conformité, évalués comme « modéré », portent sur (i) la production des états réglementaires et (ii) la mise en œuvre des préconisations issues du Régulateur. Tous les autres risques sont évalués à un niveau « faible ».

Pilotage du dispositif de contrôle interne :

Le contrôleur permanent a la responsabilité d'informer les dirigeants sur la situation de *Société Générale SFH* en termes de contrôle permanent et de contrôle périodique. Dans ce cadre, il est en charge d'organiser un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) auquel les résultats de

ses travaux sont présentés, de proposer et de suivre la réalisation des plans d'actions décidés par le Comité.

D'autre part, dans le cadre du contrôle périodique, le Responsable du Contrôle Interne est l'interlocuteur de l'Audit Interne. Son rôle étant de faciliter le processus d'audit et de coordonner tous les plans d'actions induits par des recommandations de l'Audit.

En terme de gouvernance, le CCCI s'est réuni trois fois courant 2014, les 30 avril, 21 juillet et 12 décembre.

Les participants permanents du CCCI sont le Directeur Général, le Directeur Général délégué, un représentant de DEVL/GTR/FUN en tant que Superviseur de l'entité, le Superviseur Financier, le Responsable de la Conformité et le Responsable du Contrôle Permanent. En outre, en fonction de l'agenda du CCCI, la présence de responsables de certains départements peut être requise.

Dans ce cadre, les organes dirigeants de Société Générale SFH :

- sont informés des activités du Contrôle Interne et des mesures de prévention des risques :
 - Evolution de l'activité,
 - « *Key Risk Indicators* » (KRI) opérationnels et comptables,
 - Résultats des tests effectués sur la Surveillance Permanente,
- sont informés du suivi des recommandations des corps d'audit et/ou d'Inspection interne, et des régulateurs,
- peuvent dans le même temps donner les instructions qu'ils jugent nécessaires sur tout sujet d'organisation ou de mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

B. La production et le contrôle de l'information financière et comptable

1. La production des données financières et de gestion

a) Les acteurs

Société Générale SFH ne dispose pas de personnel. Conformément à l'article L 513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L 513-2 ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit lié à la société de financement de l'habitat par contrat.

Dès lors, l'ensemble de sa gestion est déléguée à divers départements du groupe SOCIETE GENERALE selon la répartition suivante :

- DEVL/GTR/FUN : Supervision de l'entité et front office,
- OPER/FIN/CMF/SCF : Middle office dédié,
- OPER/OTC : Gestion back office des opérations de prêt/emprunt et des swaps
- OPER/SEC/OVS : Supervision de la prestation fournie par « APTP » (voir paragraphe ci-dessous)
- FIND/MPC : Production du résultat économique, réconciliations et comptabilité de couverture
- DEVL/ACM/FIL : Comptabilité de l'entité,
- DEVL/PFS/GEP : Supervision financière et contrôle de gestion,
- SEGL/JUR : Suivi juridique et vie sociale

- Société Générale Securities Services : Dépositaire des titres, en charge aussi du paiement des coupons

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche de transformation, le groupe SOCIETE GENERALE a décidé de :

- transférer les activités de production comptable, fiscale et réglementaire de certaines de ses filiales régulées, au sein du Centre de Services Partagés Société Générale European Business Services (SGEBS) basé en Roumanie. Le transfert des activités de SG SFH a été effectué sur le 4ème trimestre 2014. DEVL/ACM/FIL a conservé la responsabilité des activités sous-traitées à l'entité prestataire SG EBS ;
- transférer vers SG GSC, filiale contrôlée à 100 % par le groupe SOCIETE GENERALE et implantée à BANGALORE, certaines tâches de middle et back office opérées jusqu'alors à PARIS par la Direction des opérations (OPER). Ces transferts recouvrent notamment les processus d'entrée en relation Client, de gestion des données Clients, de traitement des opérations de marché ainsi que le contrôle de la qualité de l'enregistrement de certaines transactions dans le système d'information.

Dans le cadre de sa démarche de transformation,

b) Les normes et principes comptables applicables

D'une manière générale, la Société applique les normes, principes et conventions comptables réglementairement appliqués en France.

Du fait de son activité, la Société applique la réglementation spécifique applicable aux établissements de crédit (ou aux entreprises d'investissement selon le statut de la filiale).

Les principes comptables Groupe sont appliqués pour l'établissement des documents destinés à l'élaboration des comptes consolidés du groupe SOCIETE GENERALE.

c) Le système d'information

Société Générale SFH a mis en production en juillet 2013 un outil dédié « Covered Bonds System » (CBS) pour renforcer le dispositif de contrôle et de pilotage. Cet outil comporte les fonctionnalités suivantes :

- Mise en place d'alimentations automatiques depuis l'outil de gestion du collatéral (GMC), des outils « back offices » et des référentiels,
- Circuit de validation de l'intégration des nouvelles émissions / swaps / prêts dans l'outil,
- Module de pilotage permettant de faire des projections du bilan, hors bilan, résultat sur la base des émissions déjà réalisées ou de simulations, Production automatique des rapports réglementaires.

2. Les procédures de contrôle interne de la production financière et comptable

Dans le cadre de la mise en place du contrôle permanent au sein de Société Générale SFH, la Direction comptable de Société Générale SFH, DEVL/ACM/FIL, a mis en place, en cohérence avec les normes I2C :

- des contrôles de surveillance permanente formalisés mensuels
- des KRI

Les contrôles de surveillance permanente sont les suivants :

- Contrôle de l'exhaustivité et exactitude des comptes ordinaires des correspondants,
- Contrôle des retraitements de normes,
- Contrôle des écritures manuelles / automatiques,
- Contrôle de la réconciliation des comptes intra-groupe.

Les KRI opérationnels mis en place en mai 2012, sont communiqués à fréquence régulière au Contrôleur Permanent. Ce dernier est alors en mesure d'alerter les cadres dirigeants de Société Générale SFH en cas de déviance marquée d'un KRI.

Les KRI sont communiqués à minima à chaque CCCI. Au 31 décembre 2014, Société Générale SFH disposait de KRI opérationnels produits par le Middle Office dédié OPER/FIN/CMF/SCF.

Suite à la décision du CCCI de décembre 2012, des KRI réglementaires ont été mis en place et produits sur une base trimestrielle et analysés lors des trois CCCI qui se sont tenus en 2013.

Les KRI produits en 2014 n'ont pas révélé de risques spécifiques.

C. Liaison avec les Commissaires aux Comptes

Lors de leurs interventions pour la revue limitée sur l'arrêté comptable semestriel et l'audit annuel des comptes, les documents comptables de la Société contrôlés par les Commissaires aux Comptes sont mis à disposition par SG EBS et DEVL/ACM/FIL qui assurent la liaison avec les Commissaires aux Comptes.

Les documents relatifs à l'examen clos (plaquette sociale, rapport de gestion, texte des résolutions...) sont transmis dans les délais légaux aux Commissaires aux Comptes par SEGL/JUR/COG/FIL.

SEGL/JUR/COG/FIL se charge également de la convocation des Commissaires aux Comptes à toutes les réunions de Conseils ou d'Assemblées auxquelles ils ont vocation à assister conformément aux dispositions légales ainsi que de la transmission ultérieure de tous les procès-verbaux des délibérations.

Les Commissaires aux Comptes sont aussi convoqués par DEVL/GTR/FUN aux Comités d'audit.

III. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

A. Structure de gouvernance : Conseil d'Administration et Direction Générale

1. Structure juridique

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'Administration. La direction générale est assurée par le Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général afin de se mettre en conformité avec la règle de non cumul des mandats qui découle de la CRD4.

Monsieur Stéphane LANDON exerce les mandats d'Administrateur et de Directeur Général.

Monsieur Vincent ROBILLARD exerce les mandats d'Administrateur et de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration du 19 décembre 2014 a nommé Madame Claire DUMAS en qualité de Présidente du Conseil d'Administration en lieu et place de Madame Isabelle GUILLOU, démissionnaire de ce même poste.

Depuis le 19 décembre 2014, le Conseil d'Administration est composé de huit membres, une femme et sept hommes, soit 12.5 % de femmes (obligation de mention selon la loi du 27 janvier 2011). Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont également Administrateurs de la Société. Au 31 décembre 2014, le Conseil d'Administration de la Société comprend un Administrateur indépendant (Monsieur Jean-Louis FORT) répondant aux conditions définies par l'article 11 des statuts de la Société.

En 2014, le taux de présence des Administrateurs aux Conseils d'Administration a été de 65 % en moyenne.

La durée du mandat de chaque Administrateur est de six années. Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires. Lorsqu'un Administrateur est nommé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Ni les mandataires sociaux, ni les dirigeants ne sont rémunérés par la Société pour l'exercice de leurs fonctions.

2. Rôle, missions et fonctionnement général du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration peut autoriser le Directeur Général de la Société, avec faculté de subdélégation, à accorder des cautionnements, avals et garanties : en fixant, pour chaque exercice (i) un plafond global et, le cas échéant, (ii) un montant maximum par opération. Le Conseil

d'Administration peut également autoriser de manière préalable toute opération dont le montant entraînerait le dépassement du plafond global ou du montant maximum par opération.

Règles de convocation et de tenue du Conseil d'Administration

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. Il se réunit également lorsque le tiers au moins de ses membres ou le Directeur général en fait la demande à son Président au vu d'un ordre du jour déterminé.

La convocation peut être effectuée par tout moyen, même verbalement, et en tout état de cause le Conseil d'Administration peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué par l'auteur ou les auteurs de la convocation.

Le Conseil d'Administration délibère et ses décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat juridique est assuré par SEGL/JUR/COG/FIL. Dans le cadre de sa mission, celui-ci se charge des modalités de tenue des réunions du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise,
- organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale,
- s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission,
- communique la liste et l'objet des conventions et engagements réglementés au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes,
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Pouvoirs du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Le Conseil d'Administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission, sur les marchés réglementés ou non réglementés, ou hors marché, d'obligations ou instruments financiers équivalents émis sur le fondement de droits étrangers.

Le Conseil d'Administration peut, déléguer au Directeur Général, et avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs de ses membres ou à toute personne qui n'est pas membre du Conseil d'Administration, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans le délai d'un an, l'émission des obligations ou autres instruments financiers équivalents et en arrêter les modalités.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer jusqu'à 5 personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Conformément à la loi et aux statuts, le Directeur Général, Monsieur Stéphane LANDON et le Directeur Général Délégué, Monsieur Vincent ROBILLARD, disposent, tant au plan interne que vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Activité du Conseil d'Administration en 2014

A titre d'information, le Conseil d'Administration s'est réuni au cours de l'exercice 2014 :

- le 24 mars 2014, afin notamment de renouveler la délégation d'autorisation d'émissions d'obligations de financement de l'habitat pour une durée d'un an, d'arrêter les comptes annuels de la Société, de valider le programme trimestriel d'émission, de nommer Monsieur Olivier BRANCHEREAU en qualité de membre du Comité d'Audit en remplacement de Monsieur Stéphane SALLE et la nomination de Monsieur Jean-Baptiste RENAUDIN en qualité de membre du Comité ALM en remplacement de Monsieur Guillaume LOULIERE,
- le 11 avril 2014, afin notamment de déléguer temporairement à Monsieur Thierry GARCIA la présidence du Conseil d'Administration pour la durée de l'absence de Madame GUILLOU,

- le 10 juin 2014, afin notamment de valider la démission de Monsieur Michel BINE de ses mandats d'Administrateur et de membre du Comité ALM,
- le 30 juin 2014, afin notamment de valider le programme trimestriel d'émission,
- le 19 septembre 2014, afin notamment de valider le transfert d'activités de Société Générale vers SG GSC, d'arrêter les comptes semestriels de la Société et de valider le programme trimestriel d'émission,
- le 19 décembre 2014, afin notamment d'arrêter les comptes trimestriels du troisième trimestre 2014, de valider le programme trimestriel d'émission, de coopter Madame Claire DUMAS en qualité d'Administrateur en remplacement de Madame Isabelle GUILLOU, de nommer Madame Claire DUMAS en qualité de Président du Conseil d'Administration en remplacement de Madame Isabelle GUILLOU, de nommer Madame Claire DUMAS en qualité de membre du Comité d'Audit en remplacement de Madame Isabelle GUILLOU, de nommer Monsieur Pascal DI FOLCO en qualité de membre du Comité ALM, et de renouveler le mandat du Contrôleur spécifique.

B. Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités internes

Nous vous précisons qu'il n'existe aucun règlement intérieur établi en complément des statuts de la Société.

1. Comité d'audit

Un Comité d'audit a été créé lors du Conseil d'Administration du 10 décembre 2010. La composition de ce Comité d'audit a été modifiée lors de la séance du Conseil d'Administration :

- du 24 mars 2014, avec la nomination de Monsieur Olivier BRANCHEREAU en qualité de membre du Comité d'audit en remplacement de Monsieur Stéphane SALLE.
- du 19 décembre 2014, avec la nomination de Madame Claire DUMAS en qualité de membre du Comité d'audit en remplacement de Madame Isabelle GUILLOU

Le Comité d'audit est présidé par Monsieur Thierry GARCIA et a pour membres, au 31 décembre 2014 :

- Monsieur Patrice TURON-LAGAU,
- Madame Claire DUMAS,
- Monsieur Olivier BRANCHEREAU
- Madame Anne-Laure BROCARD.

Le Comité d'audit a notamment pour mission :

- d'examiner, avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes,
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes,
- de vérifier les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement,
- de faire tout rapport et toute recommandation sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant,
- de donner son avis sur l'organisation de l'audit interne, d'informer de son programme de travail et d'être destinataire d'une synthèse périodique de ses rapports,

- d'émettre un avis sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes et du contrôleur spécifique,
- d'assurer le suivi, l'interprétation et l'application des conventions et engagements passés entre SOCIETE GENERALE et Société Générale SFH, de vérifier le respect de l'équilibre qui en résulte, et de proposer toutes modifications nécessaires,
- d'engager la réalisation de missions ponctuelles (par exemple, recensement et analyse prospective des gisements de prêts cessibles, contrôle de fiabilité des garanties sous jacentes et de leur recensement informatique, etc).

2. Comité ALM

Un Comité ALM a été créé lors du Conseil d'Administration du 18 avril 2011. La composition de ce Comité ALM a été modifiée lors de la séance du Conseil d'Administration :

- du 24 mars 2014 avec la nomination de Monsieur Jean-Baptiste RENAUDIN en qualité de membre du Comité ALM en remplacement de Monsieur Guillaume LOULIERE
- du 10 juin 2014, avec l'admission de Monsieur Michel BINE de ses mandats d'Administrateur et de membre du Comité ALM .
- Du 19 décembre 2014, la nomination de Monsieur Pascal DI FOLCO en qualité de membre du Comité ALM.

Le Comité ALM est présidé par Madame Anne-Laure BROCARD et a pour membres, au 31 décembre 2014 :

- Madame Florence SERMAGE,
- Monsieur Vincent ROBILLARD,
- Monsieur Jean-Baptiste RENAUDIN,
- Monsieur Didier HARNOIS,
- Monsieur Thierry GARCIA,
- Monsieur Pascal DI FOLCO,
- Monsieur Julien DELBET.
- .

Le Comité ALM a notamment pour mission :

- d'examiner la politique ALM de la Société,
- de s'assurer que les contrôles et procédures relatifs à l'ALM de la Société sont en place,
- de faire tout rapport ou toute recommandation sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant,
- de veiller à la bonne application des principes en vigueur au sein du groupe Société Générale en matière de prise de risque liée à la conclusion d'instruments financiers à terme pour immuniser parfaitement la Société des risques de taux et de change.

3. Comité de Coordination du Contrôle Interne

Le dispositif de contrôle interne a été renforcé en 2011 par la mise en place d'un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI), le Conseil d'Administration en a pris acte lors de la séance du 7 décembre 2011.

Les participants permanents du CCCI sont le Directeur Général, le Directeur Général délégué, un représentant de DEVL/GTR/FUN en tant que Superviseur de l'entité, le Superviseur Financier, le Responsable de la Conformité et le Responsable du Contrôle Permanent. En outre, en fonction de l'agenda du CCCI, la présence de responsables de certains départements peut être requise.

Ce Comité a pour objectif de fournir aux dirigeants de la structure une vision consolidée de la situation de l'entité en termes de risques et de contrôle interne et ainsi permettre à ses membres de décider des orientations à prendre en conséquence.

Le CCCI s'est réuni en 2014, les 30 avril, 21 juillet et 12 décembre.

4. Comité de Conformité

Trois comités ont été organisés courant 2014, les 30 avril, 21 juillet et 12 décembre 2014. Pour des raisons d'efficacité, les Comités de Conformité sont tenus dans le cadre des CCCI dont l'agenda est étendu aux sujets suivants :

- Cartographie des risques de Conformité
- Incidents de Conformité et actions correctrices
- Suivi des modifications réglementaires
- Suivi des relations avec les régulateurs
- Formation du personnel aux sujets de Conformité et de Lutte Anti-Blanchiment

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Juma', is written over two horizontal lines. The signature is stylized and cursive.